

## REGLEMENT VIDE GRENIER

Vous participez à la vente de particulier à particulier organisée par l'Association MLOFITDANCE de Moret Loing et Orvanne.

Pour le bon déroulement du vide grenier nous vous demandons de respecter les règles de participation suivantes.

### **Article 1**

Le participant certifie être une personne majeure et s'engage à fournir une seule inscription par foyer.

### **Article 1.2**

Le participant s'engage à acheter un minimum de 2m linéaire.

### **Article 2**

Le participant certifie ne pas être inscrit au registre du commerce, des sociétés ou des revendeurs d'objets mobiliers.

### **Article 3**

Le participant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés. Vous devez également nous signaler tout objet de valeur en votre possession et que vous souhaitez vendre.

### **Article 4**

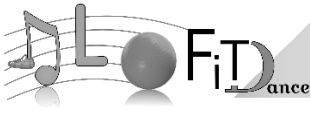
Le participant est tenu de s'installer à l'emplacement qui lui est assigné. Les organisateurs se réservent le droit de déplacer tout contrevenant en cas de manquement à ces règles. Aucun véhicule ne sera accepté sur le site à partir de 8h30 et jusqu'à 18h.

### **Article 5**

L'installation des participants se fait de 06h00 à 8h30. La manifestation est prévue de 09h00 à 18h00 sur le Champs de Mars de Moret / Loing commune de Moret Loing et Orvanne. Les invendus, cartons papiers, déchets de restauration et autres détritrus doivent être ramassés par le participant à la fin de la manifestation. Des containers sont à disposition pour les exposants et un sac poubelle sera donné au début de la manifestation.

### **Article 6**

Un chèque de caution de 30€ est demandé à chaque participant et sera encaissé pour non-respect de l'article 5 du règlement.



## Règlement intérieur ..... Vide grenier (suite)

### **Article 7**

Sont interdits à la vente tous les produits de bouche, les animaux, toutes copies illégales de bandes son, vidéo, quelque soit le support utilisé. Le participant s'engage à n'utiliser aucun des moyens pyrotechniques (barbecue, réchaud, bouteille de gaz, ....)

### **Article 8**

Aucune voiture ne sera admise en stationnement sur le site pendant la période d'ouverture à savoir de 9h00 à 18h00, exception faite des détenteurs de carte GIG ou GIC en cours de validité.

### **Article 9**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

### **Article 10**

Aucune inscription ne sera prise en compte si votre dossier est incomplet. Vous devez fournir : un exemplaire du règlement signé, une fiche d'identité remplie, une pièce d'identité, la carte grise du véhicule, le paiement de votre place (4€ du mètre) et le chèque de caution de 30€.

#### **Article 10.1**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'exposant pour quelques raisons que se soient. L'association MLOFITDANCE se réserve le droit de délivrer les métrages linéaires à un autre exposant à partir du début du vide grenier (9h).

#### **Article 10.2**

MLOFITDANCE se réserve le droit d'annuler le vide grenier jusqu'à la veille pour des raisons climatiques, dans ce cas tous les règlements par chèque seront détruits et les espèces remboursées sur simple rendez-vous.

### **Article 11**

Aucune alimentation en eau ou en électricité ne sera fournie aux emplacements loués aux participants.

### **Rappel de la Loi**

Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la Loi.

Si ces objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans et une amende de 150€ à 3100€, ou une de ces deux peines. L'amende pourra être élevée au-delà de 3100€ jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (Art. 460 du code pénal)

Signature du participant

Précédée de la mention « lu et approuvé »